

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCASERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 002-1366/16/CM

**■ Programme européen de coopération transfrontalière IEV-MED 2014-2020
MET 16/2248/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Coopération Transfrontalière (CT) est un élément clé de la politique de l'Union européenne vis-à-vis de ses voisins. La CT soutient le développement durable le long des frontières externes de l'Union, supporte la réduction des différences dans les niveaux de vie et aborde des défis communs transfrontaliers. Ce cadre a été défini dans le Règlement sur l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) adopté en mars 2014. La CT promeut la coopération entre un pays de l'UE et un pays voisin partageant une frontière terrestre ou maritime. Des financements communautaires sont également prévus pour des programmes incluant plusieurs pays européens et voisins qui, par exemple, forment partie d'un même bassin maritime. La CT est modelé sur les principes de la coopération territoriale européenne, tout en étant adaptée aux spécificités des relations externes de l'Union.

Les programmes de CT sont caractérisés par l'engagement et la codécision des pays participants, ce qui en fait un mécanisme de coopération unique dans son genre. Ces caractéristiques se basent sur :

- partenariat équilibré entre les pays participants des deux côtés d'une frontière : en effet, les États membres et les pays voisins jouent le même rôle dans la prise de décision et les projets sont financés seulement quand ils sont mis en place par des partenaires des deux côtés ;
- la gestion du programme confiée à une autorité locale ou nationale d'un des États membres, sélectionnée de façon partagée par tous les pays participants ;
- un cadre législatif et des règles de mise en œuvre en commun.

La CT se focalise sur trois objectifs principaux : promotion du développement économique et social dans les zones frontalières ;

- réponse aux défis communs (environnement, santé publique, sécurité et sûreté) ;
- amélioration de la mobilité des personnes, des biens et des capitaux.

L'Instrument européen de voisinage du bassin maritime Méditerranée 2014-2020 (Programme IEV-MED 2014-2020) a été adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2015. Le Comité de Programmation Conjoint, organe composé de 14 pays – Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malta, Palestine, Portugal, Spain et Tunisie – est responsable de l'élaboration de la stratégie et des modalités de mise en œuvre du Programme. Le Programme est structuré en deux objectifs primordiaux décliné en quatre objectifs thématiques et onze priorités.

Un des plus grands défis de la zone de coopération est de créer des opportunités économiques et des emplois pour réduire les taux élevés de chômage dans les pays participant. L'objectif thématique intitulé '*Développement des affaires et des PME*' cherche à contribuer de façon positive à cette situation grâce au soutien aux nouvelles entreprises et à la valorisation des chaînes de valeur et des clusters euro-méditerranéens. La diversification du tourisme dans de nouveaux segments et niches fait également partie de ce premier objectif.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

L'innovation est un des moteurs de la compétitivité et productivité des économies méditerranéennes. L'objectif se référant au '*Soutien à l'éducation, la recherche, au développement technologique et l'innovation*' se concentre sur le transfert technologique, la commercialisation des résultats de la recherche et les liens entre l'industrie et la recherche.

La '*Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté*' représente la troisième thématique du Programme. Les questions à traiter concernent le soutien à la catégorie des NEETS (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ainsi qu'aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

La '*Protection de l'environnement, l'adaptation au et l'atténuation du changement climatique*' constitue un domaine d'intervention clé du Programme. L'efficacité en matière de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie ainsi que la protection des zones côtières sont destinés à contribuer à une région de la Méditerranée plus durable.

La '*coopération interculturelle*' doit être considérée comme une modalité pour atteindre les quatre objectifs thématiques mentionnés ci-dessus tandis que le '*renforcement des capacités institutionnelles*' agira en tant que priorité transversale.

Budget : Plus de 209 millions d'euros ont été affectés par l'Union européenne au Programme IEV CT Bassin Maritime Méditerranée pour la période 2014-2020. Conformément au Document de programmation, un cinquième de l'allocation financière réservée à la coopération transfrontalière (CT) dans le cadre du budget total de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) - 1 milliard d'euros - est réservé au Programme Bassin Maritime Méditerranée. Cela fait du Programme le plus important d'un point de vue financier parmi les 16 autres qui seront mis en œuvre avec les Pays Partenaires à l'est et au sud des frontières externes de l'Union européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Règlement (UE) n°232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage ;
- Le Règlement (UE) n°236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure ;
- Le Règlement d'exécution (UE) n°897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière ;
- Le Programme IEV CT MED adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2015 - Décision N° C(2015) 9133 ;
- Les appels à projets de la Région Sardaigne (Italie) en tant qu'Autorité de gestion du programme.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Considérant

- Que les objectifs thématiques du Programme IEV-MED 2014-2020 représentent un enjeu important pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence non seulement en matière d'amélioration de la compétitivité du territoire que du renforcement de l'attractivité ;
- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération transfrontalière est un outil de prospective et de stratégie territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets de coopération transfrontalière permet de mobiliser des ressources financières mais aussi partenariales en vue d'étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres territoires sur des thématiques et des compétences métropolitaines, d'expérimenter (à travers des dispositifs pilotes) des innovations issues de la recherche académique ou des échanges de bonnes pratiques, et de mettre en visibilité et capitaliser au niveau européen et méditerranéen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la possibilité pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération transfrontalière IEV-MED, en tant que chef de file ou partenaire, pendant toute la période de programmation 2014-2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIE